

Processus d'harmonisation et de règlement des différends

Vincent Beaulieu
Direction de la gestion des forêts
Capitale-Nationale–Chaudière-Appalaches
Vincent.Beaulieu@mffp.gouv.qc.ca

TGIRT Portneuf
29 janvier 2020

Contexte

Travaux du groupe de travail sur la planification forestière et l'harmonisation réalisés dans le cadre du chantier sur la compétitivité de l'industrie forestière ont mené à l'élaboration de processus-cadres en lien avec l'harmonisation.

Les processus-cadres convenus sont les suivants :

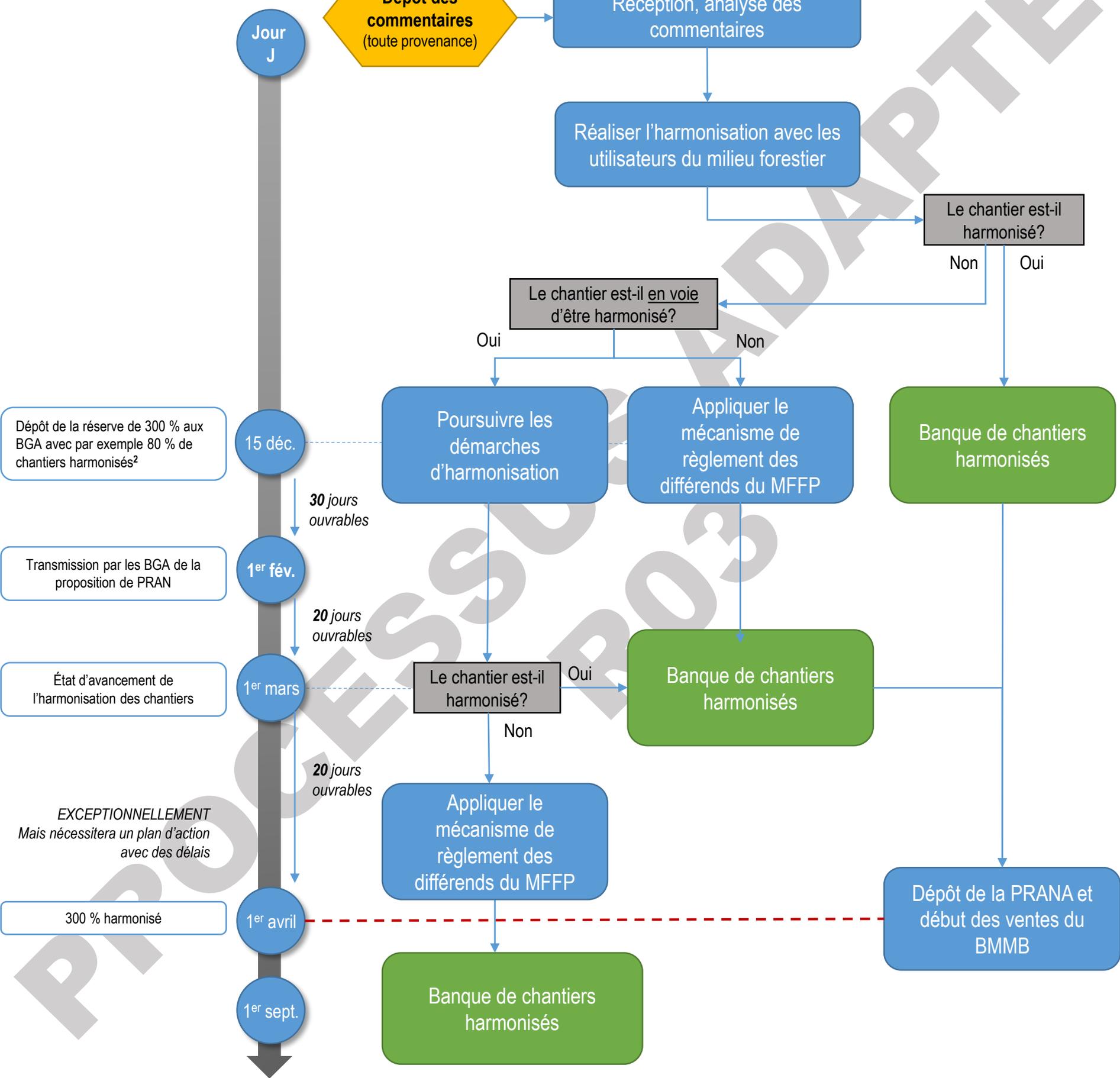
- Processus pour l'harmonisation des usages;
- Processus pour un mécanisme de règlement des différends pour l'harmonisation des usages;
- Processus pour un mécanisme de règlement des différends pour l'harmonisation opérationnelle.

Les enjeux qui ont guidé les travaux:

- Éviter de compromettre les activités forestières et fauniques en déterminant un processus incluant une durée raisonnable pour discuter et convenir d'une mesure d'harmonisation des usages;
- Élaborer un encadrement de l'harmonisation des usages avec des délais maximaux afin de proposer une programmation annuelle en vue de la saison d'opération;
- Traiter les difficultés rencontrées lors de l'harmonisation des usages ou opérationnelle en proposant aussi un encadrement des mécanismes de règlement des différends.

Cadre pour un processus d'harmonisation pour l'harmonisation des usages¹

Délais maximaux
(Exemple de date)



Notes

¹ Le cadre pour le processus d'harmonisation des usages permet la mise en application des processus régionaux déjà en place et fonctionnels. Il prévoit des délais maximaux jugés raisonnables pour discuter des solutions possibles et convenir de MHU, au besoin. Il doit toutefois se réaliser à l'intérieur des délais du processus-cadre afin de produire les résultats prévus au Manuel de planification forestière.

² Un plan d'action correctif sera nécessaire si la proportion de secteurs harmonisés déposés au 15 décembre est inférieure à 80%.

Légende

- ▬ Début du processus
- Date limite
- Choix
- Étape du processus-cadre
- Action et décision
- Secteur à autoriser par le MFFP

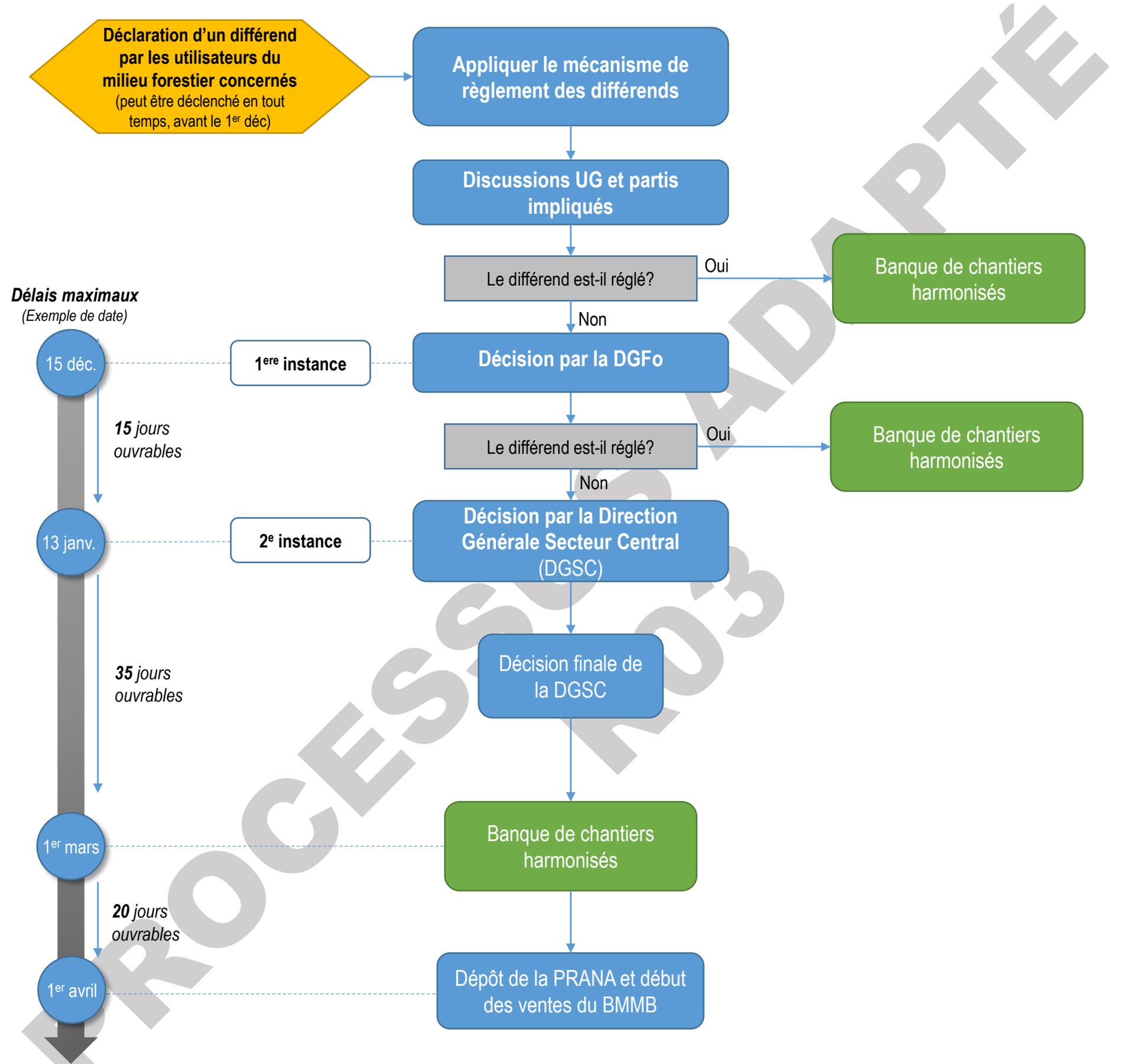
Acronymes

BGA	Bénéficiaire de garantie d'approvisionnement
BMMB	Bureau de mise en marché des bois
MHU	Mesures d'harmonisation des usages
PRAN	Programmation annuelle
PRANA	Programmation annuelle autorisée
RD	Règlement des différends
SI	Secteur d'intervention
TLGIRT	Table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire

Cadre pour un mécanisme de règlement des différends

Pour l'harmonisation des usages ¹

Schéma



Notes Spécifiques au règlement des différends pour l'harmonisation des usages	Légende	Acronymes
<p>¹ Le cadre pour un mécanisme de règlement des différends de l'harmonisation des usages permet la mise en application des processus régionaux déjà en place ainsi que ces délais, lorsqu'ils sont plus courts ou les mêmes. Il prévoit des délais maximaux jugés raisonnables pour analyser le différend et décider de la solution. Il doit toutefois se réaliser à l'intérieur des délais du processus-cadre afin de produire les résultats prévus au Manuel de planification forestière.</p>	<ul style="list-style-type: none"> 👉 Début du processus ● Date limite ■ Choix □ Étape du processus-cadre RD-HU ■ Action et décision ■ Secteur à autoriser par le MFFP 	<ul style="list-style-type: none"> BMMB Bureau de mise en marché des bois DGFo Direction de la gestion des forêts DGSC Direction générale secteur central HU Harmonisation des usages MHU Mesure d'harmonisation des usages PRANA Programmation annuelle autorisée RD Règlement des différends TLGIRT Table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire

Notes générales sur l'harmonisation des usages

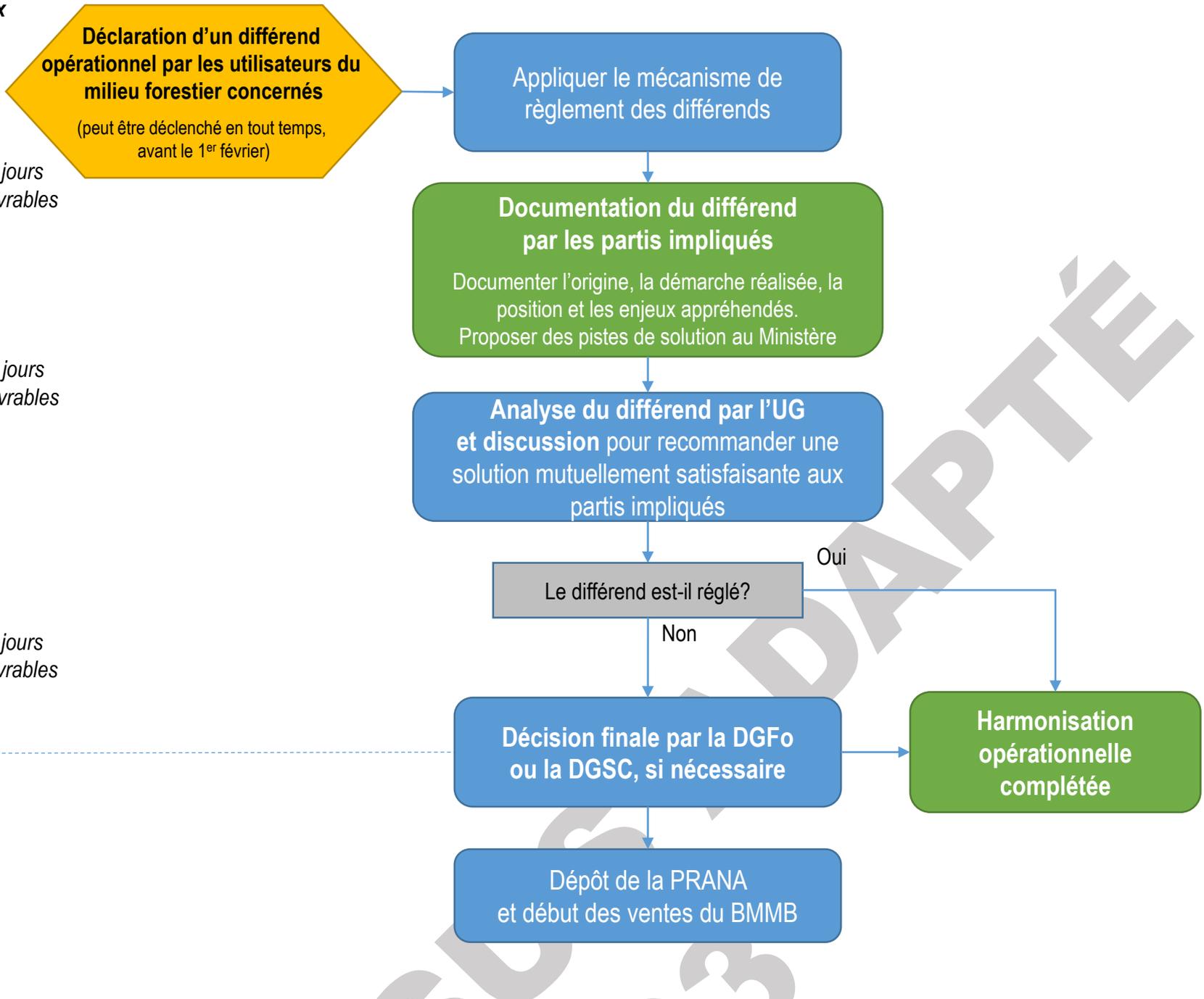
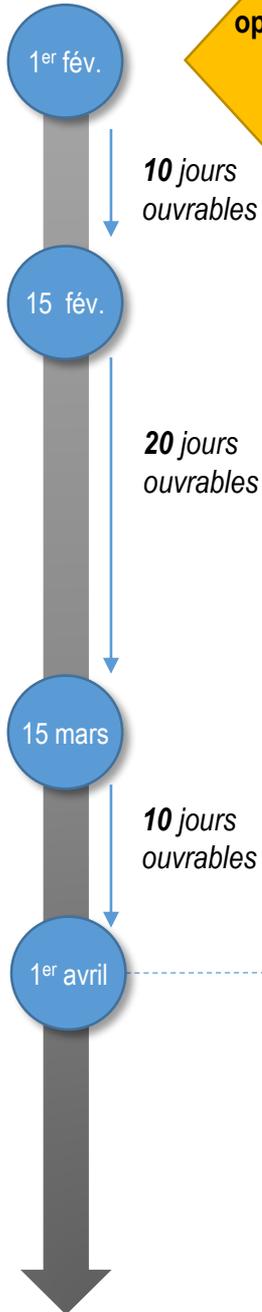
- Les MHU sont convenues pour prendre en compte les préoccupations liées à la planification. Elles pourraient avoir une incidence sur la prescription sylvicole, la délimitation du secteur d'intervention ou la localisation d'une infrastructure principale.

Cadre pour un mécanisme de règlement des différends

Pour l'harmonisation opérationnelle¹

Schéma

Délais maximaux
(Exemple de date)



Notes spécifiques au règlement des différends pour l'harmonisation opérationnelle

¹ Le cadre pour un mécanisme de règlement des différends de l'harmonisation opérationnelle permet la mise en application des processus régionaux déjà en place ainsi que ces délais, lorsqu'ils sont plus courts ou les mêmes. Il prévoit des délais maximaux jugés raisonnables pour analyser le différend et décider de la solution. Exceptionnellement, il est possible que certains différends nécessitent d'être conclus dans une période plus brève.

Légende

- Début du processus
- Date limite
- Choix
- Action et décision
- Action des parties impliquées

Acronymes

BMMB	Bureau de mise en marché des bois
DGfO	Direction de la gestion des forêts
DGSC	Direction générale secteur central
MHO	Mesure d'harmonisation opérationnelle
PRANA	Programmation annuelle autorisée
RD	Règlement des différends
UG	Unité de gestion

Notes générales sur l'harmonisation opérationnelle

- Les MHO sont convenues pour prendre en compte les préoccupations liées au déroulement des opérations réalisées sur le terrain. Elles ne doivent pas avoir d'incidence sur la prescription sylvicole ni sur la stratégie d'aménagement.
- Pour les travaux commerciaux (TSC), la démarche d'harmonisation opérationnelle est sous la responsabilité des BGA. Pour les travaux non-commerciaux (TSNC), elle est sous la responsabilité du Ministère ou d'un délégataire (Rexforêt).
- Pour les travaux commerciaux (TSC), la date limite pour déclencher le mécanisme est le 1^{er} février de chaque année et pour les travaux non commerciaux (TSNC), la date limite est convenue régionalement en fonction des calendriers de livraison à la Table collaborative Entreprises sylvicoles\Rexforêt\MFFP